

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 04 juillet se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Marie-Anne NONY, Mesdames Isabelle ONZON
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON, Monsieur Fabien DUMONT, David ONZON

Excusées : Pascale PINEAU (procuration de vote donnée à M. Denis GEORGES), Florence MANIEZ (procuration de vote donnée à Mme GAY Laetitia).

Secrétaire de séance : Monsieur David ONZON.

D20220711-01 Renouvellement convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales signée avec la SEMERAP à effet au 01/01/2017 arrivera à échéance le 31/12/2022.

Il soumet le projet de la nouvelle convention :

- Date d'effet : 01/01/2023
- Durée : 5 ans
- Rémunération : 4 430 € HT (valeur au 01/03/2023), révisée au moment de la facturation en fonction de la formule figurant dans la présente convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- Approuve le projet de convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la SEMERAP, tel qu'il figure ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SEMERAP.

D20220711-02 Dénomination de voie et numérotage maisons du lotissement « Le Pré Chabry »

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le permis d'aménager pour le lotissement Pré Chabry a été déposé et validé

Considérant la nécessité d'effectuer la dénomination de la voie ainsi que le numérotage des habitations du lotissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- ADOPTE la dénomination suivante de la voie du lotissement : **Allée Pré Chabry**
- Décide de la numérotation suivante (selon le plan ci annexé) :

Voie privée : « **allée Pré Chabry** » (permis d'aménager n° PA 0630352100001)

Numéro de lot	Voie	Numéro voie
1	Allée Pré Chabry	2 et 4 (2 logements)
2	Allée Pré Chabry	1 - 3 - 5 - 7 (4 logements)

3	Allée Pré Chabry	9
4	Allée Pré Chabry	11
5	Allée Pré Chabry	13
6	Allée Pré Chabry	15
7	Allée Pré Chabry	17
8	Allée Pré Chabry	19
9	Allée Pré Chabry	21
10	Allée Pré Chabry	23
11	Allée Pré Chabry	14
12	Rue du Quart	30
13	Rue du Quart	32
14	Rue du Quart	34
15	Allée Pré Chabry	6
16	Allée Pré Chabry	8
17	Allée Pré Chabry	10
18	Allée Pré Chabry	12
19	Rue du Quart	28
20	Rue du Quart	26
21	Rue du Quart	21



D20220711-03 **Dénomination de voie et numérotage maisons – Logements seniors**

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Considérant la nécessité d'effectuer la dénomination de la future voie ainsi que le numérotage des habitations,

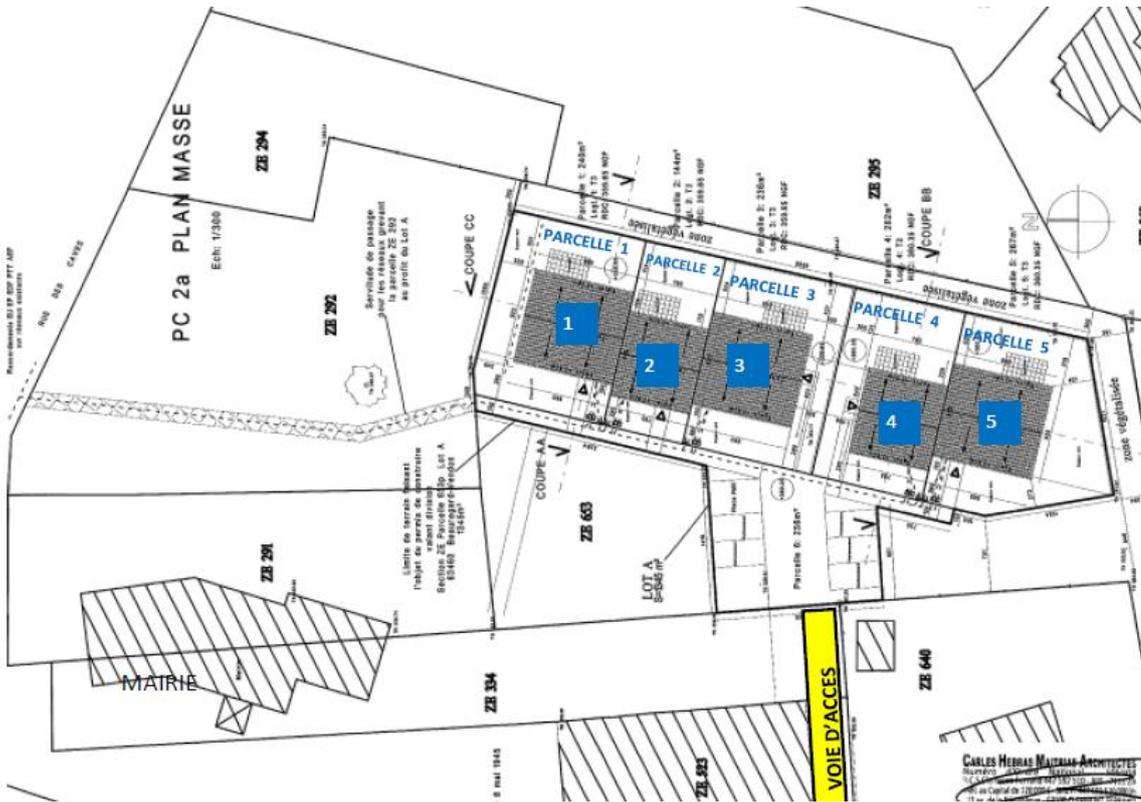
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- ADOPTE la dénomination suivante de la future voie d'accès aux logements senior : Impasse Saint Gal

- Décide de la numérotation suivante (selon le plan ci annexé) :

(permis de construire n° PC 0630352100020)

Numéro de parcelle	Voie	Numéro voie
1	Impasse Saint Gal	1
2	Impasse Saint Gal	2
3	Impasse Saint Gal	3
4	Impasse Saint Gal	4
5	Impasse Saint Gal	5



D20220711-04 Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Année scolaire 2021 / 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les communes dont les enfants fréquentent l'école de Beaugard-Vendon.

Considérant le montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Beaugard-Vendon, au cours de l'année 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- **FIXE** le montant de la participation pour l'année scolaire 2021/2022 à :
 - 722 € par élève de primaire
 - 1 195 € par élève de maternelle
- **AUTORISE** le Maire à recouvrer les sommes dues pour l'année scolaire 2021/2022.